



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE
EN REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
3001-2021-15

AVIS À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE TOUTES LES ZONES DE LA VILLE

Lors d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Colomban, tenue le 13 juillet 2021, le Conseil a adopté le projet de règlement suivant :

- ✓ Règlement numéro 3001-2021-15 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 35.1 relative à la cession de terrains ou au paiement en argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlements vise l'ensemble des zones de la Ville.

La prochaine étape du processus d'adoption du présent projet de règlement est la tenue d'une assemblée publique de consultation.

Toutefois, en vertu des décrets gouvernementaux en lien avec la pandémie de la COVID-19, le Conseil municipal de la Ville a décrété le remplaçant de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours.

Toute personne intéressée à se faire entendre à propos de ce projet de règlement doit transmettre ses commentaires écrits, par courrier ou par courriel, dans la période de quinze (15) jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au 04 août 2021 à l'adresse suivante :

PAR LA POSTE
Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier
Ville de Saint-Colomban
330, montée de l'Église
Saint-Colomban (Québec)
J5K 1A1

Ou

PAR COURRIEL
greffe@st-colomban.qc.ca

Les coordonnées complètes de toute personne qui soumet ses commentaires ou son opposition, incluant son adresse et son numéro de téléphone, doivent être fournies.

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE VINGTIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A.
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca